

Réf : DCM202445

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 05/04/2024

Notifiée aux élus le : 05/04/2024

Date de l'affichage : 05/04/2024

OBJET : DF –
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE –
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUINZE AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 05 avril 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRAUJLET à Régis VIANET Arnaud FOUREL à Jean-Claude CAMPOS
Christine DUCHANGE à Michel AUSSANNAIRE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LAPISARDI

Rapporteur : Régis VIANET

- Vu les articles L1612-12, L2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune établi par le comptable,
- Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune établi par l'ordonnateur,

Le compte administratif 2023 du budget annexe parking clôturent ainsi :

- En excédent de fonctionnement de 1 847 935,97 €.
- En déficit d'investissement de
 - 905 881,80 € avant restes à réaliser
 - 1 443 684,64 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 404 251,33 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 1 847 935,97 €.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune clôturant en déficit d'investissement de 1 443 684,64 € après restes à réaliser, au minimum 1 443 684,64 € de l'excédent de fonctionnement 2023 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2023 en 2024.

Le solde, soit 404 251,33 € est :

- Soit affecté en réserves en investissement,
- Soit reporté en section de fonctionnement.

En conséquence, au titre du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'affecter** le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour 1 443 684,64 € en section d'investissement sur la ligne codifiée 1068 – affectation en réserves.
- De reporter** le solde soit 404 251,33 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AFFECTE** le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 pour 1 443 684,64 € en section d'investissement sur la ligne codifiée 1068 – affectation en réserves.
- REPORTE** le solde soit 404 251,33 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 excédent reporté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30 avril 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2024-45	DF - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication